

# SPÉCIAL RÉDUCTION D'IMPÔT

**Impôt sur la fortune immobilière**  
& impôt sur le revenu

ENSEMBLE,  
RÉVÉLONS  
NOTRE HUMANITÉ  
EN RELEVANT  
LES HOMMES



**handicap  
international  
& sa fondation  
vivre debout**

Sous l'égide de la FpUL

# VOS DONN SONT DÉDUCTIBLES DE :

Votre  
IMPÔT  
SUR LE REVENU  
(IR)

*Jusqu'à*  
**75 %**

du montant de votre don en faveur de Handicap International sont déductibles de votre impôt sur le revenu, si vous êtes imposable.

**Le montant du don ouvrant droit à une réduction de 75 % est limité à 1 000 €. Si votre don dépasse ce seuil, le taux de 66 % s'applique pour la tranche au-delà.**

Pour en savoir plus,  
rendez-vous sur [hi.fr/ifi](https://hi.fr/ifi)



2

Votre  
IMPÔT  
SUR LA FORTUNE  
IMMOBILIÈRE  
(IFI)

**75 %**

du montant de votre don à la Fondation Vivre Debout – Handicap International sont déductibles de votre IFI (pour les personnes assujetties à cet impôt).

**Cette réduction est limitée à 50 000 €, ce qui correspond à un don de 66 667 €.**

## À noter

Les déductions fiscales au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune immobilière ne sont pas cumulables. Si vous souhaitez utiliser les deux dispositifs, nous vous conseillons de faire deux dons distincts.

3

# CALCULER VOTRE IFI

**1** L'IFI porte sur les biens et droits immobiliers et concerne les foyers fiscaux dont le patrimoine immobilier non affecté à l'activité professionnelle est supérieur à 1,3 M€ au 01/01/2022.

À partir de 1,3 M€ de patrimoine net taxable, l'imposition est progressive et s'applique sur la valeur du patrimoine supérieure à 800 000 €.

## Barème IFI 2022

Valeur nette du patrimoine	Taux applicable
De 0 à 800 000 €	0 %
De plus de 800 000 à 1 300 000 €	0,50 %
De plus de 1 300 000 à 2 570 000 €	0,70 %
De plus de 2 570 000 à 5 000 000 €	1 %
De plus de 5 000 000 à 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

**SUR L'ASSIETTE DE L'IFI, vous pouvez bénéficier d'une déductibilité de 30 %** des prêts immobiliers ayant servi à l'acquisition de votre résidence principale, des dettes d'acquisition de la nue-propriété de biens immobiliers anciens, de logements neufs en usufruit locatif social ou de parts de SCPI, des autres actifs exonérés pouvant être démembrés et financés par endettement.

**2** Pour les patrimoines d'une valeur nette taxable inférieure à 1,4 M€, une décote est appliquée. L'IFI calculé doit être réduit d'une somme calculée comme suit :  
 $[17\,500\text{ €} - (1,25\% \times \text{valeur nette taxable du patrimoine})]$ .

## Exemple:

La valeur de votre patrimoine nette taxable est de 1,38 M€.

Le montant de votre IFI, avant décote, est alors de :

$[(1,3\text{ M€} - 0,8\text{ M€}) \times 0,50\%] + [(1,38\text{ M€} - 1,3\text{ M€}) \times 0,70\%]$ , soit 3 060 €.

Comme la valeur de votre patrimoine nette taxable est inférieure à 1,4 M€, une décote s'applique. Le montant de cette décote s'élève à :

$[17\,500\text{ €} - (1,25\% \times 1,38\text{ M€})] = 250\text{ €}$ .

Le montant de votre IFI après décote est de **3 060 € - 250 €**, soit 2 810 €.

En adressant un don de 3 747 € ( $2\,810\text{ €} \div 0,75$ ) à la Fondation Vivre Debout – Handicap International, vous ramenez votre IFI à 0 €.

**3** L'IFI est plafonné en fonction du montant cumulé de vos impôts. L'impôt sur les revenus de 2020 (prélèvements sociaux et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus inclus) ajouté à l'IFI 2021 ne doit pas dépasser 75 % des revenus perçus en 2020. En cas de dépassement, la différence est déduite du montant de l'IFI.

## Montant du don pour réduire votre IFI à zéro

Montant de votre don =  
montant de votre IFI

0,75

VOTRE IFI À PAYER	VOTRE DON À LA FONDATION VIVRE DEBOUT – HANDICAP INTERNATIONAL	VOTRE RÉDUCTION D'IMPÔT*	VOTRE IFI APRÈS RÉDUCTION D'IMPÔT
500 €	667 €	500 €	0 €
2 000 €	2 667 €	2 000 €	0 €
5 000 €	6 667 €	5 000 €	0 €
10 000 €	13 334 €	10 000 €	0 €

\* Dans la limite de 50 000 € de déduction

# DÉCLARER ET PAYER VOTRE IFI

## DATES DE DÉCLARATION DE VOTRE IFI ET ENVOI DE VOTRE DON

Les informations renseignées dans ce tableau sont communiquées à titre indicatif.\*

Les dates de déclaration de votre impôt sur la fortune immobilière sont désormais les mêmes que celles de votre impôt sur le revenu. Votre déclaration IFI 2022 doit donc être envoyée en même temps que votre déclaration d'impôt sur le revenu.

### Les dates à retenir

Par voie postale

Par Internet

#### Date de déclaration pour l'IFI

**19 mai 2022**

Date limite de déclaration de votre IFI et de versement de votre don

**25 mai 2022**

Départements numérotés de 01 à 19

**31 mai 2022**

Départements numérotés de 20 à 54 (y compris les deux départements corses)

**7 juin 2022**

Départements numérotés de 55 à 976

Le département retenu par l'administration fiscale est celui de votre adresse au 1<sup>er</sup> janvier.

#### Date limite de paiement de votre IFI

**15 septembre 2022**

(sauf cas particuliers)

**22 septembre 2022**

(sauf cas particuliers)

### Notre conseil

Par mesure de précaution, compte tenu des délais d'acheminement postaux ou bancaires, **adressez-nous votre don au plus tôt pour bénéficier de votre réduction d'IFI.**

**Tous les contribuables dont le patrimoine immobilier net taxable est supérieur à 1,3 M€ doivent remplir une déclaration simplifiée qui est annexée à la déclaration d'impôt sur le revenu.** Vous n'avez alors aucun justificatif à fournir pour le calcul de l'IFI. Cependant, en cas de contrôle, les reçus fiscaux de vos dons devront être produits.

**Nous avons conscience qu'il est important pour vous de recevoir votre reçu fiscal rapidement. Aussi, la Fondation met tout en œuvre pour vous le fournir dans les plus brefs délais.** Pour rappel, tout don à un organisme d'intérêt général est déductible de votre IFI s'il est effectué avant la date limite de déclaration ; c'est la date de réception de votre don qui fait foi.

**Retrouvez toutes les modalités de déclaration sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr), rubrique « Argent ».**

Grâce à votre don,  
ensemble, relevons  
les Hommes.  
Merci d'avance pour  
votre générosité.



\* Les dates de paiement de l'IFI ne sont pas définitivement établies par l'administration fiscale pour 2022. Nous vous invitons à consulter notre site Internet [hi.fr/ifi](http://hi.fr/ifi) sur lequel nous diffuserons l'information dès qu'elle sera mise à jour.

Des questions sur l'IFI ?  
Rendez-vous sur notre site

 [hi.fr/ifi](https://hi.fr/ifi)



Calculez votre déduction fiscale en fonction du montant de votre don.



Retrouvez les dates précises de déclaration de l'IFI et de versement de votre don.



Calculez le montant de votre don pour réduire au maximum votre IFI.



Découvrez les projets de la Fondation auxquels contribuent vos dons.

Pour toute question  
sur nos projets, la Fondation  
ou les modalités de don,  
**CONTACTEZ**



**Nicolas MORAND**  
Responsable Bienfaiteurs

Téléphone (ligne directe) :  
**04 72 76 12 62**

Téléphone portable :  
**06 99 12 97 71**

E-mail / Skype pro :  
**nicolas.morand@hi.org**



**handicap  
international  
& sa fondation  
vivre debout**

Sous l'égide de La FpUL